

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023\_027

Feuillet n°027

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise HBM Construction concernant le coulage d'une terrasse au 19 rue Saint Victor le vendredi 27 janvier 2023 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### **ARRETONS**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, au niveau du 19 rue Saint Victor (route barrée) le vendredi 27 janvier 2023 de 07 h 00 à 10 h 00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, au niveau de la façade du 19 rue Saint Victor le vendredi 27 janvier 2023 de 07 h 00 à 10 h 00.

Article 3 : La déviation des véhicules se fera par la rue Georges Pompidou, puis par la rue de Froissy pendant la durée des travaux.

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, les déviations ainsi que l'information des riverains de la rue Saint Victor.

.../...

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX, le 24 janvier 2023

Pour Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Guy BOUTLEUX



VU, le D.G.S.  
*[Signature]*